

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 mai 2010  
(convocation du 17 mai 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPÉ Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 45  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 10 h 10  
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 20  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 11 h 25  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00  
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean  
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel  
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard  
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte  
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 10  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25  
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain  
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude  
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis  
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à partir de 11 h 45  
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. PENEL Gilles à Mme. ISTE Michèle  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. REIFFERS Josy à M. DUPOUY Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Pose de signalisation verticale de police - Appel d'offres -  
Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Le rapport de présentation :**

Afin d'assurer la gestion de la signalisation routière verticale de police sur le territoire communautaire, la Communauté Urbaine de Bordeaux est amenée à mettre en place des supports et des panneaux de signalisation.

Pour assurer l'installation de cette signalisation routière verticale dans les conditions optimales de rapidité et d'efficacité, il est apparu opportun, conformément à l'article 71-I et III du Code des Marchés Publics, de regrouper tous les besoins à l'intérieur de marchés de type à bons de commandes, le nombre et la fréquence de ces besoins ne pouvant être définis précisément à l'avance.

Prévus en 4 lots géographiques afin de garantir une bonne souplesse de réalisation et la disponibilité des moyens pour des besoins concomitants, ces marchés à intervenir seront exécutés sous forme de bons de commande pour une période initiale de 1 an à compter de la notification des marchés ; ils peuvent être reconduits par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de renouvellement de 3 ans.

Les prestations feront l'objet de marchés à bons de commande avec minimum et maximum passés en application des articles 33- 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et conformément à l'article 77.

Le montant total des commandes pour la durée initiale de 1 an des marchés est compris entre un minimum et maximum définis comme suit :

Lot	Désignation	Montant en euros H.T.	
1	Pose de signalisation verticale de police sur la commune de Bordeaux	60 000,00	240 000,00
2	Pose de signalisation verticale de police sur les communes de Ambarès, Ambès, Artigues, Bassens, Bègles, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint Louis de Montferrand, Saint Vincent de Paul, Talence et Villenave d'Ornon	60 000,00	240 000,00
3	Pose de signalisation verticale de police sur les communes de Gradignan, Le Haillan, Mérignac, Pessac	60 000,00	240 000,00
4	Pose de signalisation verticale de police sur les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Bruges, Eysines, Parempuyre, Le Taillan Médoc, Saint Aubin de Médoc, Saint Médard en Jalles	60 000,00	240 000,00

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction du marché. Compte tenu des montants en jeu (maximum de 3 840 000,00 € HT sur une durée de 4 ans) l'appel d'offres fera l'objet d'une publicité au niveau européen.

Le financement est prévu au budget principal.

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices concernés et notamment :

- chapitre 23 article 2315 fonction 8210 CRB O100
- chapitre 011 article 61523 fonction 8212 CRB O100
- et autres imputations

Ce marché couvre également les besoins en matière de pose de signalisation verticale de police pour les directions suivantes :

- DOVCP CRB O100
- DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX CRB O400

Et TOUS AUTRES CONDUCTEURS D'OPERATIONS.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le Code des Marchés Publics, en ses articles 71-I et III, 33- 3<sup>ème</sup> alinéa et 57 à 59 conformément à l'article 77,

Vu le Code du Travail,

Vu l'avis de la Commission Infrastructures Routières et Ferroviaires,

ENTENDU le rapport de présentation,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, entériner les documents de la consultation (document consultable par les Conseillers Communautaires au département Signalisation – rue Dumont d'Urville – 33300 Bordeaux, en application des articles L 2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales),

### ARTICLE 2

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec l'(es)opérateur(s) économique(s) qui aura(ont) émis la(es) proposition(s) économiquement la(es) plus avantageuse(s), en réponse à l'appel d'offres ouvert, et, en cas d'insuccès de cet appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence ou modifié, en application de l'article 59-III du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I 1° du dit code,

### ARTICLE 3

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2010,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 JUIN 2010**

**PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2010**

M. ALAIN DAVID